



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Geneviève DARRIEUSSECQ

Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame MALEZIEU et Monsieur

BOURDEAUD'HUY

DGOS

Objet: Préavis de grève **spécifique IBODE**

Montreuil, le 3 décembre 2024

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour le **12 décembre 2024** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Les infirmiers de blocs opératoires, les IBO, les EIBO se mobilisent le jeudi 12 décembre 2024 pour revendiquer :

- **L'abrogation du décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024 relatif aux conditions de réalisation en bloc opératoire des actes et activités mentionnés à l'article R.4311-11-1 du code de la santé publique par les infirmiers d'Etat.**
- **L'obligation de formation à la spécialité de tous les IDE pour pouvoir travailler au bloc et garantir l'exclusivité de fonction.**
- **Le maintien des moyens financiers alloués aux instituts de formation des infirmiers de bloc opératoire.**
- **La reconnaissance de la plus-value des IBODE au niveau de l'amélioration continue de la qualité des soins dans les blocs opératoires.**
- **La création d'une grille salariale linéaire avec un bornage indiciaire en adéquation avec le niveau du diplôme (Bac+5).**
- **La reconnaissance de la pénibilité par le biais d'un départ à la retraite à 57 ans sans décote.**

La CGT appelle à des rassemblements le 12 décembre 2024 devant les instituts de formation des IBODE pour défendre cette profession règlementée d'IBODES

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Barbara FILHOL,
Co-animatrice espace revendicatif

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Barbara Filhol', written in a cursive style.